



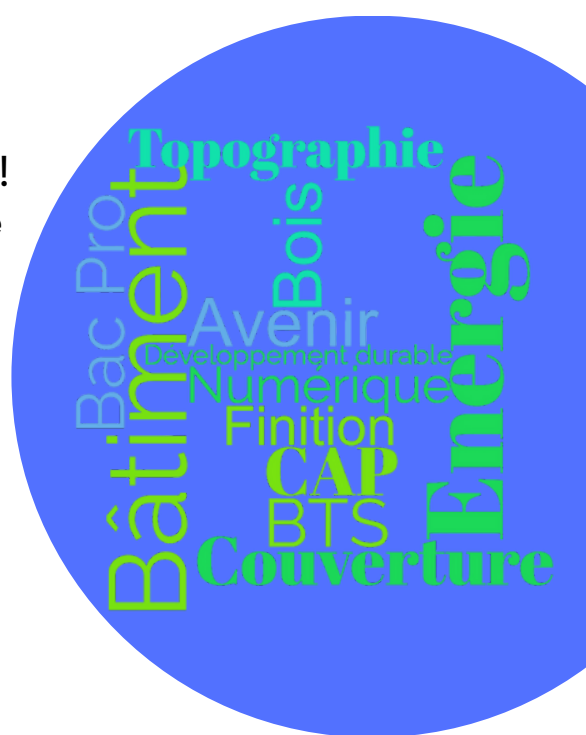
TAXE D'APPRENTISSAGE

COLLECTE 2024

Nous bâtissons l'avenir en Centre Bretagne !
A nos côtés, investissez pour une formation de qualité

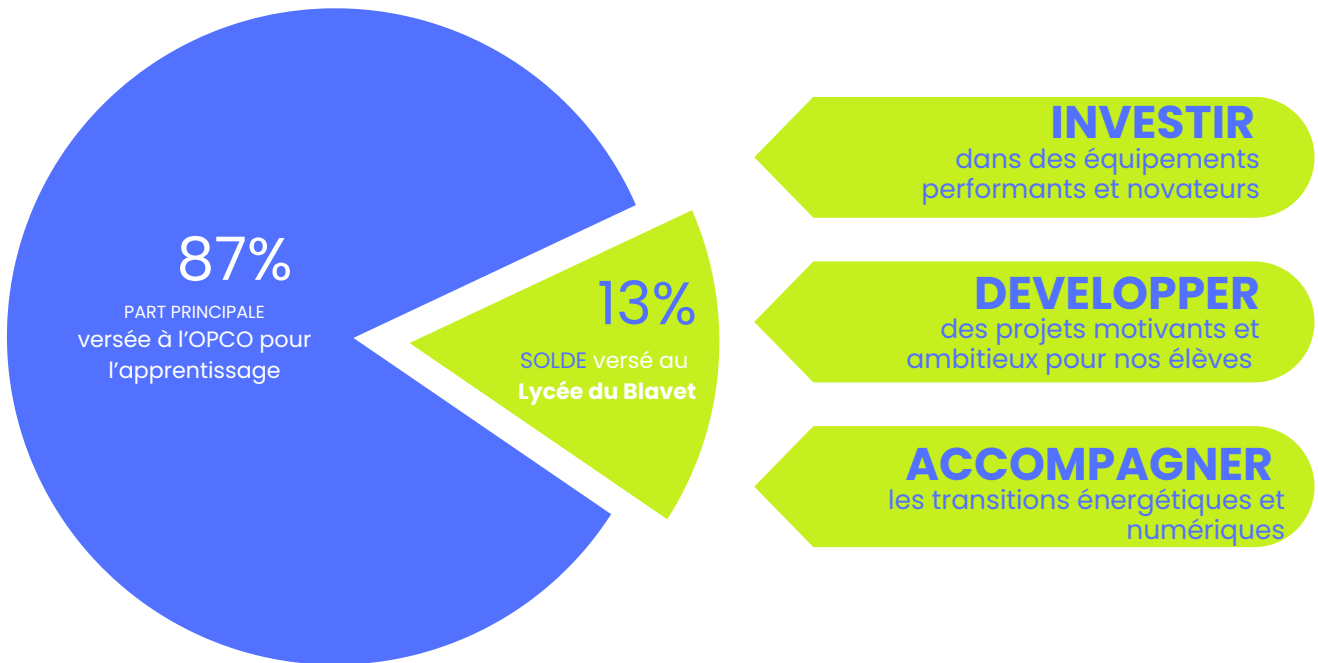
Nos élèves aujourd'hui...
Vos collaborateurs et collaboratrices demain !

- Topographie
- Étude du bâtiment
- Couverture
- Charpente
- Énergétique
- Électricité
- Peinture/Finition
- Menuiserie/Agencement



LA TAXE D'APPRENTISSAGE : MODE D'EMPLOI

Vous êtes concerné par la taxe d'apprentissage si vous êtes une entreprise individuelle, une société, une entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, une association, un groupement d'intérêt économique



DE NOUVELLES MODALITÉS POUR LA COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Le versement de la Taxe d'Apprentissage a évolué depuis 2023 !

Le solde de la taxe d'apprentissage 2024 sera prélevé directement par la Caisse des Dépôts et Consignations. Une fois cette somme prélevée et à partir du 25 mai 2024, vous devez vous connecter sur la plateforme **SOLTéA**.



POUR SOUTENIR ET DESIGNER NOTRE LYCEE,

Identifiez le **Lycée du Blavet** :

Code UAI : **0560039N**

SIRET : **19560039000015**

CONTACTS

Servanne JAN, Provisseure

06 83 48 23 15

servanne.jan@ac-rennes.fr

Sébastien OLLIVIER, Directeur Délégué aux Formations

06 38 37 65 81

sebastien.ollivier@ac-rennes.fr



02 97 25 35 40



ce.0560039n@ac-rennes.fr